



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-304**

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF / DIRECTION

R75-2026-09-16-00008 - 04 subdélégation ordonnancement secondaire ALAVOINE mutualisation 206 16 (6 pages)	Page 3
R75-2026-09-16-00006 - 06 subdélégation ordonnancement secondaire ALAVOINE 16 (10 pages)	Page 10
R75-2026-09-16-00007 - 08 subdélégation FAM ALAVOINE 16 (4 pages)	Page 21
R75-2026-09-16-00005 - subdélégation Administration Générale ALAVOINE 16 (6 pages)	Page 26

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-07-10-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL FLEURLAIT (4 pages)	Page 33
R75-2026-07-10-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Enzo LEROUX (5 pages)	Page 38
R75-2026-07-10-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures 2026-220 - Minaberrigaray (2 pages)	Page 44
R75-2026-07-10-00021 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 2026-143 Earl Lartigau (2 pages)	Page 47
R75-2026-07-28-00015 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ARLOT Antoine (4 pages)	Page 50
R75-2026-07-08-00040 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL-DES-MOTTES (6 pages)	Page 55
R75-2026-07-08-00041 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUSSEAU-Mederic (4 pages)	Page 62
R75-2026-07-08-00039 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LAVAUT (3 pages)	Page 67
R75-2026-07-10-00025 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAPARLIERE (3 pages)	Page 71
R75-2026-07-10-00023 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Quentin BOURDON (5 pages)	Page 75

DRAAF

R75-2026-09-16-00008

04 subdélégation ordonnancement secondaire
ALAVOINE mutualisation 206 16

DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
dans le cadre du dispositif « indemnisation vaccination IAHP »
relevant des politiques publiques de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2026 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2026 portant nomination de Mme Muriel FILIPPI en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 7 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2026 portant nomination de Mme Johanne PERTHUISOT en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la Préfète des Deux-Sèvres à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine et la convention de délégation de gestion afférente signée entre la Préfecture des Deux-Sèvres et la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article premier :

La présente subdélégation de signature porte sur l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relevant du programme budgétaire suivant :

BOP 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation : paiement des actes vétérinaires liés à la vaccination IAHP saisis dans l'outil « CALYPSOVET »

Article 2 :

La subdélégation telle que définie à l'article premier de la présente décision porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 :

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry TOUZET et M. Yannic MONTEILHET en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI et Mme Johanne PERTHUISOT en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 4 :

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA, adjoint(e)s du chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Article 5 :

Un compte rendu trimestriel de l'utilisation des crédits de même que toute modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire en cours devront être élaborés.

Ces documents seront transmis au(x) service(s) délégant(s) pour information.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/5

Article 6 :

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace les décisions antérieures portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire dans le cadre du dispositif « indemnisation vaccination IAHP » relevant des politiques publiques de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Article 7 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Préfecture des Deux Sèvres.

Limoges, 16 septembre 2026

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,


Virginie ALAVOINE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/5

Annexe :

Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)

Cœur CHORUS		
Habilitation de type RBOP	Véronique CLEMENT	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Laure BENNEZON	SG
Habilitation de type RUO	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Laure BENNEZON	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/5

CHORUS Formulaires		
Profil « Validation » pour les opérations relatives aux : . demandes d'achat (DA) . demandes de subventions (DS) . demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) . certifications de service fait (CSF) . Fiches Com et pour tous BOPs de la DRAAF	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud MATHON	SG
	Clément LIM	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/5

DRAAF

R75-2026-09-16-00006

06 subdélégation ordonnancement secondaire
ALAVOINE 16

DÉCISION
**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2026 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2026 portant nomination de Mme Muriel FILIPPI, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 7 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2026 portant nomination de Mme Johanne PERTHUISOT, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article premier :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de BOP (BOP 143).

1.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI et Mme Johanne PERTHUISOT en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

1.2 Pour le service régional de la formation et du développement, la subdélégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 est exercée par M. Laurent HERBRETEAU, chef du service, Mme Véronique EUDELIN et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes au chef de service.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 2 :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de BOP délégué (BOP 215, BOP 206).

2.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI et Mme Johanne PERTHUISOT en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

2.2 Pour les crédits relevant du BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », subdélégation de signature est donnée à M. Thierry COTTIN, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

2.3 Pour les crédits relevant du BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Thierry COTTIN, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

2.4 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/10

Article 3 :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de l'Unité Opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

3.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET, en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI et Mme Johanne PERTHUISOT en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »,
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », UO 216-CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry COTTIN, Secrétaire général :

a) pour procéder à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant des programmes :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »
- 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » - Action 0149-29-11 « Marché d'interim - mesures planification écologique »

b) pour procéder :
- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

c) pour procéder à l'émission des titres de recettes concernant les crédits des BOP listés à l'article 3.2.a ci-dessus.

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CGF dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour l'ensemble des BOP concernés.

e) dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :
- Mme Christelle GUILMAIN, adjointe du Secrétaire général et responsable de l'unité budgétaire et financière, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/10

723, 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérêt - mesures planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Sandrine CHATENET, Déléguée régionale à la Formation Continue, et M. Thomas LAMONNERIE, adjoint à la Déléguée régionale, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;

f) en cas de suppléance de M. Thierry COTTIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérêt - mesures planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérêt relatif à la planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c.

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique EUDELIN et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Thierry COTTIN, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA, adjoint(e)s du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe PICOULET, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire relevant du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois relevant du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimen-

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/10

taire et de la forêt » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP « Agriculture » relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt /bois du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP « Agriculture » relevant de la Mission « Plan de relance ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESSAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à M. Guillaume CHANET et à M. Mickaël TRILLAUD, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALA-VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 4 :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEAMP.

4.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALA-VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI et Mme Johanne PERTHUISOT en leur qualité de directrice régionale adjointe, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe PICOULET, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et M. Nicolas LE-CŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALA-VOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/10

Article 5:

5.1 Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI et Mme Johanne PERTHUISOT en leur qualité de directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur visés à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

5.2 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 6:

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

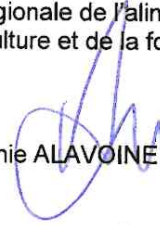
Article 8 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, 16 septembre 2026

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE



Annexe :

Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)

Cœur-CHORUS		
Habilitation de type RBOP	Véronique CLEMENT	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Laure BENNEZON	SG
Habilitation de type RUO	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Laure BENNEZON	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 7/10

Habilitation de type RE-FX (module de gestion immobilière)	MOHDEB Karim	SG
Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)		
Profil « Acheteur » (opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Christelle GUILMAIN	SG

CHORUS Formulaires		
Profil « Validation » pour les opérations relatives aux : . demandes d'achat (DA) . demandes de subventions (DS) . demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) . certifications de service fait (CSF) . Fiches Com et pour tous BOPs de la DRAAF	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud MATHON	SG
	Clément LIM	SG
CHORUS-DT		
Profil « Validation hiérarchique de niveau 1 » (ordres de mission et états de frais)	Thierry COTTIN	SG
	Patricia BRUN	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 8/10

	Christophe PICOULET	SREAA
	Anne BARRIERE	SREAA
	Alexandra ARROYO-BISHOP	SREAA
	Jennifer DELHOMME	SREAA
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	Sophie DANTHEZ	SERFOB
	Loïc CARTAU	SERFOB
	François HERVIEU	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Valérie DUTRUEL	SRAL
	Carine GARCIA	SRAL
	Laurent HERBRETEAU	SRFD
	Véronique EUDELIN	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESSAHAR	SRISET
	Mickaël TRILLAUD	SRISET
	Guillaume CHANET	SRISET

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 9/10

	Eric JACQUET	SRISSET
	Virginie GRZESIAK	SRFAM
	Hervé LEGER	SRFAM
	Yvan COLOMBEL	SRFAM
Profil « Service Gestionnaire » (validation définitive des ordres de mission)	Arnaud MATHON	SG
Profils « Service Gestionnaire et Gestionnaire Valideur » (validation définitive des ordres de mission <u>et</u> validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Christelle GUILMAIN	SG
	Thierry COTTIN	SG
	Virginie FIDELE	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 10/10

DRAAF

R75-2026-09-16-00007

08 subdélégation FAM ALAVOINE 16

DÉCISION
portant subdélégation de signature
pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'Outre-Mer,

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R 621-27 et R 621-28,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le décret du 31 août 2026 portant nomination de Mme Marion ZALAY, Directrice Générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 18 mai 2026,

Vu la décision de la Directrice Générale n° FranceAgriMer/ST/2026/13 en date du 1^{er} septembre 2026 portant délégation de signature au profit de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2026 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 juillet 2026,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2026 portant nomination de Mme Muriel FILIPPI, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 7 septembre 2026,

1/4

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2026 portant nomination de Mme Johanne PERTHUISOT, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 septembre 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2026 portant délégation de signature au profit de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer,

D E C I D E

Article 1^{er} :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2026 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI et Mme Johanne PERTHUISOT en leur qualité de directrice régionale adjointe.

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôle et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Julien GARDAIX adjoint au chef de l'unité Production viticole et cultures spécialises, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demandes d'autorisations de plantation.

Subdélégation de signature est donnée à M. Alain LANDEMAINE, chef de l'unité Grandes cultures et élevage, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision antérieure portant subdélégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer.

Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le 16 septembre 2026

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE



4/4

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

Article 2 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 5 septembre 2026 portant délégation de signature pour la réalisation des missions de l'Établissement FranceAgriMer à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nouvelle-Aquitaine, subdélégation de signature est donnée :

• à Mme Virginie GRZESIAK, chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale ;

• à M. Hervé LEGER et M. Yvan COLOMBEL, adjoints, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

La présente délégation couvre :

<i>MESURES COMMUNAUTAIRES</i>			
<i>Secteur / filière</i>	<i>Mesure concernée</i>	<i>Actes</i>	<i>Plafond d'engagement</i>
Viticulture	Restructuration du vignoble Investissements	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	3 000 K€
Viticulture	Autorisations de plantation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision	Sans objet
<i>MESURES NATIONALES</i>			
Assistance technique - Expérimentations	Toute mesure prévue dans les décisions cadres	Ensemble des actes relatifs à l'engagement, aux contrôles et à la liquidation	150 K€
Grandes cultures	Crédits d'orientation	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	30 K€
Viticulture	Aide aux caves particulières	Ensemble des actes relatifs à l'instruction et à la liquidation	100 K€
<i>CAUTIONNEMENT BANCAIRE DES ORGANISMES STOCKEURS DE CEREALES</i>			
Céréales	Émission des billets d'aval	Ensemble des actes relatifs aux contrôles et à l'émission des billets d'aval	150 000 K€

- Les décisions relatives aux missions d'instruction et de contrôle effectuées dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale et notamment les contrôles normatifs (pesée marquage classement, vins sans indication géographique et produits de la pépinière viticole).
- Les actes relatifs aux dépenses de fonctionnement et à la gestion administrative des personnels de FranceAgriMer.

DRAAF

R75-2026-09-16-00005

subdélégation Administration Générale ALAVOINE

16

DÉCISION
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 18 mai 2026 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2026 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2026 portant nomination de Mme Muriel FILIPPI, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 7 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2026 portant nomination de Mme Johanne PERTHUISOT, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 15 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles est subdéléguée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 18 mai 2026 à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI et Mme Johanne PERTHUISOT en leur qualité de directrice régionale adjointe.

Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 alinéas 1 et 2, de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 précité, aux chefs de service et adjoint(e)s dans le cadre des compétences et missions du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Thierry COTTIN, Mme Patricia BRUN, Mme Isabelle THOMAS, Mme Christelle GUILMAIN pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Christophe PICOULET, Mme Anne BARRIERE et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Mickaël TRILLAUD et M. Guillaume CHANET pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/6

- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique EUDELIN et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Nicolas LECOEUR, Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB),
- Mme Nathalie FABRE en sa qualité de Chef de la mission défense et de sécurité de zone.

Article 4 :

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry COTTIN, à Mme Patricia BRUN, à Mme Isabelle THOMAS, et en cas de suppléance dûment précisée, à Mme Christelle GUILMAIN, pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine figurant en **annexe 1**.

Demeurent réservées à la signature de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité figurant en **annexe 2**.

Article 5 :

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, à Mme Muriel FILIPPI et Mme Johanne PERTHUISOT en leur qualité de directrice régionale adjointe.

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Véronique EUDELIN et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes au chef de service.

Article 6 :

L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.

Article 7 :

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 16 septembre 2026

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/6

ANNEXE 1

Fonctionnaires

Congés annuels et gestion des jours de RTT

Congés de naissance, d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé de maladie

Congé bonifié

Congé pour formation syndicale

Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration

Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L.642-1 du code général de la fonction publique

Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale

Octroi des autorisations d'absence

Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps

Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles

Contractuels

Congés annuels et gestion des jours de RTT

Congé pour formation syndicale

Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration

Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Congé de maladie

Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale

Octroi des autorisations d'absence

Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne-temps

Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par l'article R. 123-8 du code général de la fonction publique

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/6

ANNEXE 2

Fonctionnaires

Congé de longue maladie

Congé de longue durée

Congé de formation professionnelle

Congé pour validation des acquis de l'expérience

Congé pour bilan de compétences

Congé de solidarité familiale

Congé de présence parentale

Congé parental

Congé de proche aidant

Congé de citoyenneté

Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article L. 822-21 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires titulaires

Octroi des congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

Réintégration après les congés dans les mêmes services, sans changement de département

Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, sauf pour créer ou reprendre une entreprise et exercer à ce titre une activité privée et à la réintégration à temps plein

Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail

Disponibilités de droit

Disponibilités d'office

Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions

Signature de la convention de mise à disposition par l'administration d'accueil, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire

Renouvellement de détachement, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire

Renouvellement de la mise en position normale d'activité

Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service

Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par l'article R.123-8 du code général de la fonction publique

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/6

Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 du ministère chargé de l'agriculture, à l'exception des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, et des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Démission de l'agent, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Sanctions disciplinaires du premier groupe mentionnées au 1° de l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires titulaires
Sanctions disciplinaires mentionnées au 1° et au 2° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 pour les fonctionnaires stagiaires
Contractuels
Recrutement d'un agent contractuel de droit public, pour une durée déterminée, dans les conditions prévues par les articles L. 332-1 et suivants du code général de la fonction publique qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Licenciement en cours ou au terme de la période d'essai et à la fin de contrat
Démission de l'agent
Autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge
Congé de formation professionnelle
Congé de grave maladie
Congés de maternité, de naissance, d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
Congé pour validation des acquis de l'expérience
Congé pour bilan de compétences
Congé de citoyenneté
Réemploi après les congés dans les mêmes services sans changement de département
Gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, sauf pour créer ou reprendre une entreprise et exercer à ce titre une activité privée et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
Avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry – CS 91596 - 33090 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - 86000 POITIERS
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/6

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL
FLEURLAIT

CDOA du 30/06/2026 – dossier n° 3

EARL Fleurylait

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 8 mars 2026) présentée dans le cadre d'un agrandissement, par l'EARL Fleurylait (Monsieur FLEURY Emmanuel) dont le siège d'exploitation est situé 13 Chemin de Bas Mougou 79370 Aigondigné, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 28,83 hectares sis sur la commune de Aigondigné, appartenant à :

- M. GAUDIN Gérard 40 route de tout y faut 79460 Magné
- M. BOUIN René 8 rue du Pommier 79370 Aigondigné
- Mme DUMORTIER Roselyne 2 rue Charles Marie Widoz 75016 Paris 16ème arrondissement
- M. GAUDIN Jack 21 rue Albert Camus 79270 Frontenay Rohan Rohan
- M. et Mme GEORGES François et Marie-France 22 rue du chemin bas 79370 AIGONDIGNE
- M. et Mme PETRAULT Gilles et Danielle 63 rue de la Garenne 79180 Chauray
- M. REGUIESSE Jacky 28 Chemin du Lozet 30400 Villeneuve les Avignon

CONSIDERANT que sur ces 28,83 ha, une demande concurrente dans le cadre d'un agrandissement, sur 4,31 ha a été déposée le 26 mai 2026 :

- par l' EARL Laparlière (Monsieur LAPARLIERE Benoit) dont le siège d'exploitation est situé 3, impasse des Rhuées 79370 Aigondigné

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 8 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 124,66 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l' EARL Fleurylait relève du rang de Priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 70 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 140 ha), pour la totalité de sa demande, soit 28,83 ha,

CONSIDERANT qu'avec 115,62 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l' EARL Laparlière relève du rang de Priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 70 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 140 ha), pour la totalité de sa demande, soit 4,31 ha,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 30 juin 2026,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l' EARL Fleurylait induisent l'attribution de 23 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	13
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Laparlière induisent l'attribution de 18 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	10
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	8
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	0

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Fleurylait présente la note la plus élevée,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 24,52 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

l'EARL Fleurylait dont le siège d'exploitation est situé 13 Chemin de Bas Mougon 79370 Aigondigné, **est autorisée à exploiter 28,83 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
AIGONDIGNE	B C YC YI YK	399, 400, 404, 419, 452 42 26, 27 13, 16, 17, 27, 29, 31, 32, 33, 34 36

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10/07/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - Enzo LEROUX

CDOA du 30/06/2026 – dossier n° 6

Monsieur LEROUX Enzo

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 février 2026) présentée dans le cadre d'une installation, par Monsieur LEROUX Enzo dont le siège d'exploitation est situé 1, rue du Marronnier – Vezin 79170 Asnières en Poitou, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 170,82 hectares sis sur les communes de Chef Boutonne, Asnière en Poitou, Paizay Le Chapt, appartenant à :

- M. BOEUF Daniel 12 rue de La Tour Chabot 79000 Niort
- M. BOUYER Joël 6 rue des Chotard – Le Cul 79170 Paizay Le Chapt
- M. FOUCHIER Jacques EHPAD Les 3 Cigognes 32 rue Louis Bleriot 79170 Brioux sur Boutonne
- M. GRIPPON Camille 8 bis route de Sauzé Vaussais 79110 Chef Boutonne
- Mme PROUST Josette Résidence Sénior Les Justices 4 rue Manet 49000 Angers
- SCI KMOP GESTION 9 rue du Sommet – Le Cul 79170 Paizay Le Chapt
- M. SIMONNEAU Michel 68 rue de l'Orangerie – Trevins 79180 Chauray
- Mme THORIN Chantal 18 rue du Fezzan 44300 Nantes,

CONSIDERANT que sur ces 170,82 ha, une demande concurrente dans le cadre d'une installation sur 170,82 ha a été déposée le 16 avril 2026 :

- par Monsieur BOURDIN Quentin dont le siège d'exploitation est situé 6, impasse de La Chaume – Ré 79170 Paizay Le Chapt,

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 23 août 2026,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 170,82 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur LEROUX Enzo relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel ou dans le cadre d'une société dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 105 ha), du rang de priorité 2 (installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre sociétaire au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif) pour 35 ha, et du rang de priorité 3 (toute autre installation d'un agriculteur professionnel au-delà du seuil d'agrandissement excessif) pour le reste de sa demande, soit 35,82 ha,

CONSIDERANT qu'avec 170,82 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BOURDIN Quentin relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel ou dans le cadre d'une société unipersonnelle dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 105 ha), du rang de priorité 2 (installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre sociétaire au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif) pour 35 ha, et du rang de priorité 3 (toute autre installation d'un agriculteur professionnel au-delà du seuil d'agrandissement excessif) pour le reste de sa demande, soit 35,82 ha,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 30 juin 2026,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur LEROUX Enzo induisent l'attribution de 17 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	7

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur BOURDIN Quentin induisent l'attribution de 15 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur LEROUX Enzo présente la note la plus élevée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur LEROUX Enzo dont le siège d'exploitation est situé 1, rue du Marronnier – Vezin 79170 Asnières en Poitou, **est autorisé à exploiter 170,82 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
ASNIERES EN POITOU	ZA ZB ZK ZR	41 27 17, 38, 45, 48 62
CHEF BOUTONNE	107 OB 107 ZH	479, 480, 483, 484, 485, 486, 553 29
PAIZAY LE CHAPT	OC OD OE D E ZA ZB ZI ZK ZL ZM ZN	387, 398, 642, 643, 644, 661 254, 255, 341, 342 525, 595, 599 253 118, 119 3, 4, 24, 25, 31, 32, 36, 37, 40, 44, 45, 46, 55, 59, 66, 67, 79, 99, 141 2, 7, 10, 23, 24, 25, 26, 57 25 14, 16, 17, 22, 23, 38, 39, 40, 41, 44 3, 6, 7, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 35, 37, 38, 39, 46, 47, 48 17, 20, 64 14, 15, 20, 28, 30, 31, 34, 37, 50, 51, 52, 53, 54, 118, 119

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10/07/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures 2026-220 -
Minaberrigaray

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°2026-220

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 08/06/2026) présentée par M. MINABERRIGARAY Eric, dont le siège d'exploitation est situé à Arraute-Charritte, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,59 hectares appartenant à Mme BOUTIN Geneviève, sis sur la commune de Arraute-Charritte,

CONSIDÉRANT que sur ces 2,59 hectares, une demande concurrente sur 2,59 hectares a été déposée par l'EARL LARTIGAU, dont le siège d'exploitation est situé à Masparraute, en date du 23/03/2026, en vue d'un agrandissement,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 68,65 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. MINABERRIGARAY Eric de Arraute-Charritte, relève du rang de priorité N°2 (Agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif),

CONSIDÉRANT qu'avec 106,25 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL LARTIGAU de Masparraute relève du rang de priorité N°3 (Agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif),

CONSIDÉRANT que la demande de M. MINABERRIGARAY Eric est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

M. MINABERRIGARAY Eric, dont le siège d'exploitation est situé à Arraute-Charritte, **est autorisé** à exploiter 2,59 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune / Référence cadastrale
Mme BOUTIN Geneviève	Arraute-Charritte - C 187, 515

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10/07/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00021

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 2026-143
Earl Lartigau

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°2026-143

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/03/2026) présentée par l'EARL LARTIGAU, dont le siège d'exploitation est situé à Masparraute, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,07 hectares appartenant à Mme BOUTIN Geneviève, sis sur la commune de Arraute-Charritte,

CONSIDÉRANT que sur ces 13,07 hectares, une demande concurrente sur 3,68 hectares a été déposée par M. BORDALECOU Michel, dont le siège d'exploitation est situé à Arraute-Charritte, en date du 04/06/2026, en vue d'un agrandissement, et une demande concurrente sur 2,59 hectares a été déposée par M. MINABERRIGARAY Eric, dont le siège d'exploitation est situé à Arraute-Charritte, en date du 08/06/2026, en vue d'un agrandissement,

CONSIDÉRANT que la demande de M. BORDALECOU Michel n'est pas soumise au contrôle des structures,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 106,25 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL LARTIGAU de Masparraute relève du rang de priorité N°3 (Agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif),

CONSIDÉRANT qu'avec 44,42 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. BORDALECOU Michel de Arraute-Charritte, relève du rang de priorité N°1 (Consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable)

CONSIDÉRANT qu'avec 68,65 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. MINABERRIGARAY Eric de Arraute-Charritte, relève du rang de priorité N°2 (Agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif),

CONSIDÉRANT que les demandes de M. MINABERRIGARAY Eric et de M. BORDALECOU Michel sont donc prioritaires,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LARTIGAU, dont le siège d'exploitation est situé à Masparraute, **est autorisée** à exploiter 6,8 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune / Référence cadastrale
Mme BOUTIN Geneviève	Arraute-Charritte - A 177, 178, B 69, C 186, 288, 291, 293, 296, 513

L'EARL LARTIGAU, dont le siège d'exploitation est situé à Masparraute, **n'est pas autorisée** à exploiter 6,27 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune / Référence cadastrale
Mme BOUTIN Geneviève	Arraute-Charritte - C 161, 187, 280, 281, 282, 289, 290, 515

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 10/07/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-28-00015

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ARLOT Antoine

Dossier n°1626101

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Charente lors de sa séance du 07 juillet 2026,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mars 2026), par Monsieur ARLOT Antoine, dont le siège d'exploitation est situé 48 Rue du Moulin – La Ronde – 16170 St Amant de Nouère, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,02 ha, sis commune de St Amant de Nouère, propriété de Madame BOUILLON Annick,

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 13 mars 2026, par l'EARL GUERINEAU FRERES, dont le siège d'exploitation est situé 428 Route de Rouillac – Ste Catherine – 16170 St Cybardeaux, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,56 ha, sis commune de St Amant de Nouère, propriété de Madame BOUILLON Annick, dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDERANT qu'une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée, le 13 mai 2026, par l'EARL DE LA GIRAUDERIE, dont le siège d'exploitation est situé 236 Rue de la Girauderie 16170 St Amant de Nouère, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,76 ha, sis commune de St Amant de Nouère, propriété de Madame BOUILLON Annick, dans le cadre de l'agrandissement de son exploitation,

CONSIDERANT que la concurrence porte sur une surface de 15,76 ha, entre la demande de Monsieur ARLOT Antoine et l'EARL GUERINEAU FRERES, et, une surface de 6,76 ha avec la demande de l'EARL DE LA GIRAUDERIE,

CONSIDERANT l'absence de concurrence sur les 6,26 ha restants de la demande de Monsieur ARLOT Antoine,

CONSIDERANT le courrier de prolongation à Monsieur ARLOT Antoine portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 26 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 136,03 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur ARLOT Antoine relève du rang de priorité 2, « ... agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation », pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que l'EARL GUERINEAU FRERES comprend deux chefs d'exploitation, Messieurs GUERINEAU Joël et Antoine,

CONSIDERANT qu'avec 142,16 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL GUERINEAU FRERES relève :

- du rang de priorité 2, « ... agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation » pour une surface de 45,90 ha,

- du rang de priorité 3, « ... - agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation » pour une surface de 4,33 ha,

CONSIDERANT que l'EARL DE LA GIRAUDERIE comprend un chef d'exploitation, Monsieur RAGNIER Corentin,

CONSIDERANT qu'avec 219,80 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE LA GIRAUDERIE relève du rang de priorité 3, « ... - agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation », pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'il convient, en premier, de départager les surfaces se trouvant sur le rang de priorité 2,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur ARLOT Antoine induisent l'attribution de 18 points (dimension économique et viabilité de l'exploitation : 5 points – contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité : 3 points – situation parcellaire des exploitations concernées : 10 points),

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL GUERINEAU FRERES induisent l'attribution de 33 points (dimension économique et viabilité de l'exploitation : 15 points – contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de

proximité : 3 points – situation parcellaire des exploitations concernées : 10 points - situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place : 5 points),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que l'autorisation peut être accordée à la demande ayant obtenu le plus de point,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur ARLOT Antoine présente la note la moins élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur ARLOT Antoine est moins prioritaire que la demande de l'EARL GUERINEAU FRERES qui se situe en rang de priorité 2, et plus prioritaire sur les parcelles situées en rang de priorité 3 de l'EARL GUERINEAU FRERES,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur ARLOT Antoine est plus prioritaire que la demande de l'EARL DE LA GIRAUDERIE qui se situe en rang de priorité 3,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur ARLOT Antoine, 48 Rue du Moulin – La Ronde – 16170 St Amant de Nouère, **est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, soit 10,65 ha de terres :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
BOUILLON Annick	St Amant de Nouère	OA 133-359-372-376-380-381-399-409-411-459-460-495-497-498-500-501-502-655-739-740-741-1032-1163-1167 - OC 155-1123-1124-1125

Article 2 :

Monsieur ARLOT Antoine, 48 Rue du Moulin – La Ronde – 16170 St Amant de Nouère, **n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles suivantes, soit ha 11,37 ha de vignes et de terres :

Propriétaire	Communes	Références cadastrales
BOUILLON Annick	St Amant de Nouère	OA 240-241-326-354-366-367-386-427-430-497-498-500-501-502-557-592-635-636-637-638-639-655-739-740-741-1032-1148-1149(J-K-L)-1150J-1164-1167-1254 - OC 1173-1200-1201-1479-1482J

Article 3 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente et le directeur départemental des territoires de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 juillet 2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-08-00040

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures -
EARL-DES-MOTTES

CDOA du 30/06/2026 – dossier n° 8

Monsieur BRIAND Thomas

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 6 mars 2026) présentée dans le cadre d'une installation au sein de l'EARL les Mottes, par Monsieur BRIAND Thomas dont le siège d'exploitation est situé 18, rue du Logis des Ormes 79230 Prahecq, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 305,56 hectares sis sur les communes de La Crèche, Romans, Sainte Neomaye, Aigondigné, Saint Martin de Saint Maixent et Souvigné, appartenant à :

- Mme ALLARD Huguette La Règle 79260 Romans
- Mme BALLUE Valérie 7 route de Brairon 44690 Château Thebaud
- Mme BOUIN Simone 8 voie des Pinsons 17600 Saujon
- M. BOUZARD Guillaume 37 La Glouette 79170 Chizé
- M. BRANGER Alexandre 21 route de La Chauverie 79260 Romans
- M. BRANGER Léo 7 route des Mottes 79260 Romans
- Mme BRENET Josette Impasse des Glycines 79800 Pamproux
- M. CACOUAULT Dominique 41 route de Cherveux 79260 François
- M. CHARTIER Lionel 1 chemin Couthioux 79260 Sainte Neomaye
- Mme CHAUVINEAU Annick 32 rue de La Chevalerie 79180 Chauray

- M. DELALANDE Hubert 194 avenue Carnot 17000 La Rochelle
- Mme DELALANDE Odile 5 rue de La Fuye 79600 Airvault
- M. FAUCHER Dominique 21 rue Malaquet 79400 St Martin de St Maixent
- M. FRAIGNEAU Patrick 89 rue des Coulemelles 40460 Sanguinet
- GFA Les Guibertières 6 impasse des Vignes 17200 Royan
- GFA Tersevre 87 rue du Beausoleil 79160 Villiers en Plaine
- M. GUIMARD Alain Route des Lions Miauray 79260 Romans
- Indivision Cacouault 1 rue des Vignes 17450 Fouras
- Indivision Lepoivre 54-58 rue Gambetta 79200 Parthenay
- LE GAL Simone 10 rue Raoul Augereau 79260 La Crèche
- LEBRAULT Josette 2 rue Wellingborauch – Les Brizeaux 79000 Niort
- Mme LECHAT Monique 5 rue des Semains 79120 Lezay
- M. LEPOIVRE Maurice 3 rue Prosper Mérimée 79000 Niort
- Mme NEROUZEAU Marie 1 rue de Vaugru 79120 Lezay
- M. REDAN Marc 9 route de L'Hermitain 79260 Romans
- Mme ROBIN Mireille 6 impasse de L'Etang 79260 La Crèche
- Mme SOUMASSIERE Eliane 28 rue du Malaquet 79400 Saint Martin de Saint Maixent
- Mme THIN Jacqueline Impasse Michele 79260 Sainte Neomaye
- Mme VAISSEAU Claire 11 rue Surson 33300 Bordeaux

CONSIDERANT que sur ces 305,56 ha, une demande concurrente pour agrandissement, sur 19,96 ha a été déposée le 04 mai 2026 :

- par Monsieur ROUSSEAU Médéric dont le siège d'exploitation est situé 26 route de Boiragon 79260 La Crèche,

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 06 septembre 2026,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 305,56 ha après reprise, la demande de Monsieur BRIAND Thomas relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 105 ha), pour 105 ha, du rang de priorité 2 (installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre sociétaire au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif) pour 35 ha et du rang de priorité 3 (agrandissement, réunion d'exploitations et concentration d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif) pour le reste de sa demande, soit 165,56 ha,

CONSIDERANT qu'avec 74,10 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur ROUSSEAU Médéric relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 70 ha) pour 15,86 ha et du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 70 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 140 ha) pour 4,10 ha,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BRIAND Thomas est prioritaire à celle de Monsieur ROUSSEAU Médéric pour 4,10 ha, au regard du SDREA (priorité 1 contre priorité 2),

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BRIAND Thomas est sur le même rang de priorité 1 que celle de Monsieur ROUSSEAU pour 15,86 ha,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 30 juin 2026,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur BRIAND Thomas induisent l'attribution de 11 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	3
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	3
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur ROUSSEAU Médéric induisent l'attribution de 12 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	2
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	0

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BRIAND Thomas présente la note la moins élevée,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 285,6 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BRIAND Thomas dont le siège d'exploitation est situé 18, rue du Logis des Ormes 79230 Prahecq, **est autorisé à exploiter 291,10 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Romans	AC	51, 82, 83, 85
	B	176, 178, 179, 180, 205, 213, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 305, 306, 307, 308, 311, 312, 330, 339, 343, 361, 434, 440, 442, 444, 445, 446, 455, 540, 541, 597, 737, 738, 761, 769, 770, 772, 813, 828, 832
		67, 89, 91, 92
	C	2, 34
	ZA	41
	ZB	6, 11, 18, 20
	ZD	7, 10, 11, 14, 15, 18, 20, 22, 23, 24,
	ZE	28, 31, 32, 33, 39, 47, 161
		1, 3, 4, 6, 7, 18
	ZH	
La Creche	B	294
	C	410, 412, 414, 694, 699, 701
	E	1160
	F	721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 721, 971, 1153
		970
	OF	10
	WK	10, 16, 22, 23, 34
	XD	34, 35, 36, 37, 56, 75
	XE	12, 25, 46, 50, 51, 62, 65, 110
	YP	24
	ZA	

Saint Néomaye	AB	111, 243, 244, 248, 249, 313, 358, 362, 363, 384, 386, 480, 483, 484
	AC	65, 66, 111, 122, 123, 149, 150
	AK	13
	ZA	11, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 25, 32, 34, 61, 116
	ZC	20, 21
	ZD	8, 50
	ZE	2, 43, 44
	ZN	29, 98, 174
	ZO	18, 49, 62, 63, 64, 65, 66
	ZR	13
Aigondigné	E	24
Saint Martin de Saint Maixent	D	678, 682
Souvigné	H	300, 479

Monsieur BRIAND Thomas dont le siège d'exploitation est situé 18, rue du Logis des Ormes 79230 Prahecq, **n'est pas autorisé à exploiter 14,46 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Numéros des parcelles cadastrales
La Crèche	WI	6, 10, 14, 24

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08/07/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-08-00041

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des structures -
ROUSSEAU-Mederic

CDOA du 30/06/2026 – dossier n° 9

Monsieur ROUSSEAU Médéric

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 4 mai 2026) présentée pour agrandissement, par Monsieur ROUSSEAU Médéric dont le siège d'exploitation est situé 26 route de Boiragon 79260 La Crèche, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,96 hectares sis sur la commune de La Crèche, appartenant à :

Indivision :

- Mme CACOUAULT Ginette 14 rue des Franches 17450 Fouras
- M. CACOUAULT Didier 16 résidence de Vauvert 86190 Chire en Montreuil
- Mme BARICAULT Annette 1 impasse des Casserons 17450 Fouras
- M. CACOUAULT Jean Marc 1 rue des Vignes 17450 Fouras
- GFA Tersevre 87 rue du Beausoleil 79160 Villiers en Plaine,

CONSIDERANT que sur ces 19,96 ha, une demande concurrente dans le cadre d'une installation, sur 19,96 ha a été déposée le 6 mars 2026:

- par Monsieur BRIAND Thomas dont le siège d'exploitation est situé 18, rue du Logis des Ormes 79230 Prahecq,

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 4 novembre 2026,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 74,10 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur ROUSSEAU Médéric relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 70 ha) pour 15,86 ha et du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 70 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 140 ha) pour 4,10 ha,

CONSIDERANT qu'avec 19,96 ha après reprise, la demande de Monsieur BRIAND Thomas relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 105 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur ROUSSEAU Médéric n'est pas prioritaire à celle de Monsieur BRIAND Thomas pour 4,10 ha au regard du SDREA (priorité 2 contre priorité 1),

CONSIDERANT que la demande de Monsieur ROUSSEAU Médéric est sur le même rang de priorité 1 que celle de Monsieur BRIAND Thomas, pour 15,86 ha,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 30 juin 2026,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur ROUSSEAU Médéric induisent l'attribution de 12 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	2
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	0

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur BRIAND Thomas induisent l'attribution de 11 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	3
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	3
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur ROUSSEAU Médéric présente la note la plus élevée,

CONSIDERANT que le découpage parcellaire des surfaces demandées par M. Rousseau ne peut pas permettre une attribution correspondant précisément à la surface pour laquelle sa demande à la note la plus élevée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur ROUSSEAU Médéric dont le siège d'exploitation est situé 26 route de Boiragon 79260 La Crèche, **est autorisé à exploiter 14,46 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Numéros des parcelles cadastrales
La Crèche	WI	6, 10, 14, 24

Monsieur ROUSSEAU Médéric dont le siège d'exploitation est situé 26 route de Boiragon 79260 La Crèche, **n'est pas autorisé à exploiter 5,50 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Numéros des parcelles cadastrales
La Crèche	XD	10, 22

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08/07/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-08-00039

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LAVAUT

CDOA du 30/06/2026 – dossier n° 10

EARL Delavault

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 3 juin 2026) présentée pour agrandissement, par l'EARL Delavault (Monsieur DELAVault Guillaume) dont le siège d'exploitation est situé 8 rue des Vergers à Tertou 79260 Romans, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,94 hectares sis sur la commune de Romans, appartenant à :

- M. BRANGER Alexandre 21 route de la Chauverie 79260 Romans,

CONSIDERANT que sur ces 16,94 ha, une demande concurrente dans le cadre d'une installation, sur 16,94 ha a été déposée le 6 mars 2026 :

par Monsieur BRIAND Thomas dont le siège d'exploitation est situé 18, rue du Logis des Ormes 79230 Prahecq,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Delavault a été déposée complète le 3 juin 2026, soit après la date de fin de publicité de la demande de Monsieur BRIAND Thomas qui était fixée au 26 mai 2026,

CONSIDERANT que la demande successive de l'EARL Delavault ne peut pas être un motif de refus à l'encontre de la demande de Monsieur BRIAND Thomas,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 92,43 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL Delavault relève du rang de priorité 4 (demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT qu'avec 16,94 ha après reprise, la demande de Monsieur BRIAND Thomas relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 105 ha), pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Delavault n'est pas prioritaire à celle de Monsieur BRIAND Thomas au regard du SDREA (priorité 4 contre priorité 1),

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 30 juin 2026,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL Delavault dont le siège d'exploitation est situé 8 rue des Vergers à Tertou 79260 Romans, **n'est pas autorisée à exploiter 16,94 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
Romans	B	176
	AC	51
	ZD	6
	ZE	18, 20, 22, 23, 24, 39, 161

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 08/07/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00025

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LAPARLIERE

CDOA du 30/06/2026 – dossier n° 4

EARL Laparlière

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 26 mai 2026) présentée dans le cadre d'une installation / pour agrandissement, par l' EARL Laparlière (Monsieur LAPARLIERE Benoit) dont le siège d'exploitation est situé 3, impasse des Rhuées 79370 Aigondigné, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,31 hectares sis sur la commune de Aigondigné, appartenant à :

- M. BOUIN René 8 rue du Pommier 79370 Aigondigné
- M. REGUIESSE Jacky 28 Chemin du Lozet 30400 Villeneuve les Avignon

CONSIDERANT que sur ces 4,31 ha, une demande concurrente dans le cadre d'une agrandissement, sur 4,31 ha a été déposée le 8 mars 2026 par :

- l' EARL Fleurylait (Monsieur FLEURY Emmanuel) dont le siège d'exploitation est situé 13 Chemin de Bas Mougon 79370 Aigondigné

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 115,62 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l' EARL Laparlière relève du rang de Priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 70 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 140 ha), pour la totalité de sa demande, soit 4,31 ha,

CONSIDERANT qu'avec 124,66 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l' EARL Fleurylait relève du rang de Priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité 70 ha et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif 140 ha), pour la totalité de sa demande, soit 4,31 ha,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 30 juin 2026,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l' EARL Laparlière induisent l'attribution de 18 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	10
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	8
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	0

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Fleurylait induisent l'attribution de 23 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	5
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	13
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l' EARL Laparlière est donc moins prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

l' EARL Laparlière dont le siège d'exploitation est situé 3, impasse des Rhuées 79370 Aigondigné, **n'est pas autorisé à exploiter 4,31 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
AIGONDIGNE	YC	26, 27

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10/07/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-10-00023

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - Quentin BOURDON

CDOA du 30/06/2026 – dossier n° 7

Monsieur BOURDIN Quentin

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 16 avril 2026) présentée dans le cadre d'une installation par Monsieur BOURDIN Quentin dont le siège d'exploitation est situé 6, impasse de La Chaume – Ré 79170 Paizay Le Chapt, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 170,82 hectares sis sur les communes de Chef Boutonne, Asnière en Poitou, Paizay Le Chapt, appartenant à :

- M. BOEUF Daniel 12 rue de La Tour Chabot 79000 Niort
- M. BOUYER Joël 6 rue des Chotard – Le Cul 79170 Paizay Le Chapt
- M. FOUCHIER Jacques EHPAD Les 3 Cigognes 32 rue Louis Bleriot 79170 Brioux sur Boutonne
- M. GRIPPON Camille 8 bis route de Sauzé Vaussais 79110 Chef Boutonne
- Mme PROUST Josette Résidence Sénior Les Justices 4 rue Manet 49000 Angers
- SCI KMOP GESTION 9 rue du Sommet – Le Cul 79170 Paizay Le Chapt
- M. SIMONNEAU Michel 68 rue de l'Orangerie – Trevins 79180 Chauray
- Mme THORIN Chantal 18 rue du Fezzan 44300 Nantes,

CONSIDERANT que sur ces 170,82 ha, une demande concurrente dans le cadre d'une installation sur 170,82 ha a été déposée le 13 février 2026 :

- par Monsieur LEROUX Enzo dont le siège d'exploitation est situé 1, rue du Marronnier – Vezin 79170 Asnières en Poitou

CONSIDERANT le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 16 octobre 2026,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 170,82 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BOURDIN Quentin relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel ou dans le cadre d'une société unipersonnelle dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 105 ha), du rang de priorité 2 (installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre sociétaire au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif) pour 35 ha, et du rang de priorité 3 (toute autre installation d'un agriculteur professionnel au-delà du seuil d'agrandissement excessif) pour le reste de sa demande, soit 35,82 ha,

CONSIDERANT qu'avec 170,82 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur LEROUX Enzo relève du rang de priorité 1 (installation d'un agriculteur professionnel en individuel ou dans le cadre d'une société dans la limite de 1,5 fois la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5, soit 105 ha), du rang de priorité 2 (installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre sociétaire au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif) pour 35 ha, et du rang de priorité 3 (toute autre installation d'un agriculteur professionnel au-delà du seuil d'agrandissement excessif) pour le reste de sa demande, soit 35,82 ha,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole des Deux-Sèvres (CDOA) lors de sa séance du 30 juin 2026,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur BOURDIN Quentin induisent l'attribution de 15 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	5

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur LEROUX Enzo induisent l'attribution de 17 points, correspondant aux critères suivants :

Critères	Points
Dimension économique et viabilité de l'exploitation	0
Contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production et au développement des circuits de proximité	0
Mise en œuvre de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique	0
Analyse cartographique de la structure parcellaire et de la proximité du siège d'exploitation	10
Situation personnelle du demandeur et du preneur en place	7

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 qu'aucune égalité de points ne peut survenir entre deux demandes de même rang de priorité et que l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BOURDIN Quentin est donc moins prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BOURDIN Quentin dont le siège d'exploitation est situé 6, impasse de La Chaume – Ré 79170 Paizay Le Chapt, **n'est pas autorisé à exploiter 172,80 ha** de terres pour les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Numéros des parcelles cadastrales
ASNIERES EN POITOU	ZA	41
	ZB	27
	ZK	17, 38, 45, 48
	ZR	62
CHEF BOUTONNE	107 OB	479, 480, 483, 484, 485, 486, 553
	107 ZH	29
PAIZAY LE CHAPT	OC	387, 398, 642, 643, 644, 661
	OD	254, 255, 341, 342
	OE	525, 595, 599
	D	253
	E	118, 119
	ZA	3, 4, 24, 25, 31, 32, 36, 37, 40, 44, 45, 46, 55, 59, 66, 67, 79, 99, 141
		2, 7, 10, 23, 24, 25, 26, 57
	ZB	25
	ZI	14, 16, 17, 22, 23, 38, 39, 40, 41, 44
	ZK	3, 6, 7, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 35, 37, 38, 39, 46, 47, 48
	ZL	17, 20, 64
	ZM	14, 15, 20, 28, 30, 31, 34, 37, 50, 51, 52, 53, 54, 118, 119
	ZN	

Article 2 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par la préfète de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10/07/2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.